



Luxembourg, le 12 SEP. 2023

Office Régional du Tourisme Centre/Ouest
Madame Katrin Maus
B.P. 150
L-7502 Mersch

N/Réf.: 106211

Madame,

En date du 16 juin 2023 vous avez introduit auprès de l'Administration de la nature et des forêts une demande d'autorisation concernant l'organisation d'une randonnée en date du 19 août 2023 sur le territoire de la commune de PREIZERDAUL.

Vu le délai rapproché de la manifestation, il ne nous a pas été possible de traiter votre demande. Elle est par conséquent classée sans suites.

Veillez noter que la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles fixe le délai légal pour le traitement d'un dossier à trois mois à compter de la date de réception de la demande.

Afin d'éviter tout risque d'infraction aux dispositions de la loi précitée, je vous recommande de respecter dorénavant ce délai pour toutes futures demandes.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de PREIZERDAUL